

Victoire "d'usure" après de nombreux recours juridiques contre l'exploitation d'une carrière cimentière dans le Vexin

Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.

Après plus de vingt ans de mobilisation contre le projet d'exploitation d'une carrière de ciment dans le parc naturel régional du Vexin, **l'entreprise Calcia-Heidelberg a finalement officiellement renoncé à son projet.**

Cette décision représente une **victoire pour les nombreux riverains, les associations locales** (en particulier AVL3C - l'Association Vexinoise de Lutte Contre les Carrières Cimentières, membre de FNE IdF) **et les élus locaux** qui se sont opposés à ce projet depuis ses débuts, afin de préserver l'intégrité du site naturel.

QUEL PROJET?

Pour continuer à alimenter en matière première sa cimenterie de Gargenville, qui produit environ 600.000 tonnes de ciment chaque année, **le géant du ciment Calcia-Heidelberg souhaitait exploiter un nouveau gisement sur la commune de Brueil-en-Vexin.** Ce projet d'exploitation devait voir le jour pour alimenter en ciment le Grand Paris et la région Île-de-France suite à la fermeture initialement prévue en 2020 de la carrière de Guitrancourt.

UNE FORTE MOBILISATION

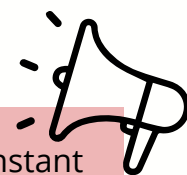
Ce projet d'exploitation aurait été une **catastrophe environnementale** en ce qu'il engendrerait une importante **destruction d'habitats naturels**, la dégradation des paysages et une **forte pollution de l'air et de l'eau** ainsi que des **nuisances sonores** non-négligeables (entre autres). De nombreuses associations se sont donc mobilisées, dès la naissance du projet, pour l'empêcher d'aboutir.

DÉFAITE JURIDIQUE... MAIS VICTOIRE POLITIQUE !

Cependant, **la justice n'a pas toujours été du côté des associations** : en 2003, [le Conseil d'Etat avait ainsi rejeté le recours des associations et communes](#) demandant l'annulation de l'autorisation donnée à Calcia permettant la création d'une zone spéciale d'exploitation cimentière sur 550 hectares en plein cœur du parc naturel du Vexin.

De même, **des recours avaient été rejetés concernant la qualification du projet en tant que Projet d'intérêt Général (PIG)** [par le Tribunal administratif en 2017](#) puis [la Cour d'Appel administrative de Versailles en 2020](#).

Encore plus récemment, **le Tribunal administratif a de nouveau rejeté le recours** des communes, des associations environnementales et du parc naturel du Vexin **contre l'arrêté du 20 juin 2019 par lequel le préfet des Yvelines a autorisé la société Ciments Calcia à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire** à Brueil-en-Vexin. En effet, dans son jugement du 1er avril 2022, le Tribunal indique notamment que "*la carrière elle-même ne se situe pas dans un site d'intérêt écologique important*".



Néanmoins, même si les juridictions ne vont pas dans le sens des opposants au projet, la détermination de ces derniers a finalement fait plier le groupe Calcia-Heidelberg. En effet, après avoir évoqué un éventuel renoncement en 2020, **le cimentier a officiellement indiqué abandonner ce projet d'exploitation dans un courrier adressé au préfet des Yvelines**. Le 12 septembre 2022, [un arrêté du préfet abroge l'autorisation](#) d'exploitation donnée au cimentier !

Même si la voie juridique a pour l'instant donné raison à Calcia-Heidelberg, ce dernier n'a ainsi eu d'autres choix, face à la force et à la durée de la mobilisation, que d'abandonner le projet d'exploitation dans le Vexin. **Les actions juridiques, même non victorieuses, sont donc un moyen de faire pression** sur les porteurs de projets néfastes. Couplées avec une mobilisation citoyenne importante, ces dernières peuvent réellement faire une différence.

LA SUITE DES ACTIONS JURIDIQUES

Bien que le projet ait été abandonné, **le combat juridique est quant à lui loin d'être fini**:

- Tout d'abord, les associations souhaitent **que les documents d'urbanisme** de Brueil-en-Vexin, qui avaient été modifiés pour permettre l'exploitation d'une carrière cimentière à ciel ouvert, **soient remis à jour** maintenant que le préfet a abrogé l'autorisation d'exploiter.
- Il est également nécessaire, dans cette même logique, **que le préfet abroge ses arrêtés concernant la qualification du projet comme Projet d'Intérêt Général**.